

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2868

présenté par
M. Califer, M. Baptiste, Mme Bellay, M. Naillet, M. William, M. Philippe Brun, M. Bouloux,
M. Baumel, M. Oberti, Mme Mercier, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	25 000 000
Conditions de vie outre-mer	25 000 000	0
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés, adopté en commission des affaires économiques, vise à allouer des crédits supplémentaires au plan chlordécone qui manque de moyens au vu des impacts sanitaires, économiques et sociaux constatés aux Antilles.

D’après une étude réalisée par Santé publique France en 2018 , la quasi-totalité des Antillais (92 % en Martinique et 95 % en Guadeloupe) sont contaminés au chlordécone.

La terre, l’eau, les rivières, la mer, les poissons, les cheptels, les fruits et légumes : tout l’environnement est empreint du chlordécone en Guadeloupe et Martinique. Dans de nombreuses

rivières de Martinique et de Guadeloupe, la concentration en chlordécone atteint des niveaux 50 fois supérieur à la norme européenne permettant qu'une eau puisse être rendue potable après traitement. Près de 65 % des cours d'eau des Antilles sont contaminés par le chlordécone. En Guadeloupe, près de 3 300 hectares de terres sont concernés et environ 5 000 hectares pour la Martinique, ce qui représente respectivement 1/5e et 1/3 des surfaces agricoles utiles de ces deux territoires.

Depuis la publication d'un décret du 22 décembre 2021, le cancer de la prostate lié à une surexposition au chlordécone figure désormais officiellement au tableau des maladies professionnelles. Il s'agit d'une première avancée qui prouve l'existence d'un lien entre un cancer, en l'occurrence de la prostate, et l'exposition au chlordécone.

Dés lors, les actions de sensibilisation et de dépistage, la dépollution des eaux et des sols, ainsi que l'adaptation des activités économiques à cette pollution massive implique de prévoir des moyens financiers conséquents.

Par ailleurs, il apparaît également urgent de poser la question de l'indemnisation des victimes du chlordécone. C'est le sens de la proposition de loi n° 2061 votée le jeudi 29 février 2024.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 25 millions d'euros, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » du programme n° 123 « Conditions de vie en Outre-mer » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 « Emploi outre-mer ».

Dans les faits, nous ne souhaitons aucunement réduire de 25 millions d'euros les crédits de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 « Emploi outre-mer ». Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose.